

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNE DE CAMPENEAC

Séance du 6 juillet 2023.

L'an deux mille vingt-trois, le six juillet, à vingt heures et 4 minutes, le Conseil municipal de la Commune de Campénéac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil municipal de Campénéac, sous la présidence de Madame RENAUDIE Hania, Maire.

Date de Convocation : 29 juin 2023.

Présents : RENAUDIE Hania, Maire - GABARD Bruno - LE MOIGNE Nolwenn - NOEL Pierre - SAVIGNE Pascal - DRAGON Sandra - JUGEL Stéven - ALIX Mathilde – TRANVAUX Patrice - GRANDVALLET Chantal - DELOURME Jean-Pierre (arrivé à 20h15) - DENIS Stéphane (arrivé à 20h30).

Absents excusés ayant donné pouvoir : LARGEAU Chantal ayant donné pouvoir à Nolwenn LE MOIGNE - MOUNIER Benoit ayant donné pouvoir à Pascal SAVIGNE - ARGENTE Luce ayant donné pouvoir à Bruno GABARD - WHITE Cécile ayant donné pouvoir à Sandra DRAGON - MAHIEUX Jérémy ayant donné pouvoir à Patrice TRANVAUX - MORIN-DIEGO Isabelle ayant donné pouvoir à Stéven JUGEL - PICARD Laurence ayant donné pouvoir à Jean-Pierre DELOURME - DENIS Stéphane ayant donné pouvoir à Hania RENAUDIE.

Secrétaire de séance : LE MOIGNE Nolwenn.

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents :

10 pour la délibération n° 2023/53 – Votants : 18.

11 à partir de la délibération n° 2023/54 – Votants : 19.

12 à partir de la délibération n° 2023/55 – Votants : 19

Délibération n°2023/55

Objet : Arrêt du projet du Plan Local d'Urbanisme.

Rapporteur : Madame le Maire.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-14, L103-2 et R153-3 ;

Vu la délibération du conseil municipal de CAMPÉNÉAC en date du 23 septembre 2020 ayant prescrit la révision du plan local d'urbanisme et fixé les modalités de la concertation ;

Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ayant eu lieu au sein du conseil municipal de CAMPÉNÉAC le 30 mai 2022 conformément aux articles L153-12 et L153-13 du Code de l'Urbanisme ;

Vu les différentes pièces composant le projet de PLU ;

Mme le Maire rappelle :

1- Les objectifs qui ont conduit la Commune de CAMPÉNÉAC à engager une procédure de révision du plan local d'urbanisme (PLU) par délibération en date du 23 septembre 2020, à savoir :

- Mettre en compatibilité le PLU communal avec le SCOT approuvé au niveau du Pays de Ploërmel Cœur de Bretagne.

- Mettre en compatibilité le PLU avec le Programme Local de l'Habitat de Ploërmel Communauté.
- Mener une réflexion sur le développement de la Commune à moyen terme afin d'assurer un urbanisme maîtrisé, tout en se positionnant dans un souci de développement durable.

2 - Les termes du débat qui s'est tenu au sein du Conseil Municipal de CAMPÉNÉAC sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) lors de la séance du 30 mai 2022.

Entendu l'exposé de Mme le Maire ;

Considérant que le projet de Plan Local d'Urbanisme de CAMPÉNÉAC est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à sa révision et aux personnes qui ont demandé à être consultées.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de délibérer afin de :

Arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme de la Commune de CAMPÉNÉAC tel qu'il est annexé à la présente ;

Tirer le bilan suivant de la concertation :

- Publication d'articles dans le bulletin municipal d'Avril 2021, Juin 2021, Janvier 2022, Avril 2022, Janvier 2023 et Avril 2023.
- Mise à disposition de documents d'information sur le PLU, notamment « le porter à connaissance » établi par les services de l'Etat.
- Mise à disposition du public d'un registre et d'une boîte à suggestions à l'accueil de la mairie dès le début de la procédure de révision du PLU : aucune remarque n'a été formulée.
- Création d'une adresse mail dédiée à la révision du PLU : 8 mails ont été reçus.
- Diffusion d'un questionnaire en ligne permettant aux habitants de se prononcer sur les projets pour la décennie à venir en matière d'habitat, d'équipements, de mobilité et de cadre de vie : 35 réponses ont été retournées.
- Réalisation d'une exposition en mairie de CAMPÉNÉAC, sous formes de panneaux A0, organisée de mai 2021 à ce jour, présentant le Plan Local d'Urbanisme, le diagnostic territorial et les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.
- Organisation de deux réunions publiques dont la publicité a été assurée sous la forme d'insertion dans le journal en date du 21/04/2022 et du 22/06/2023, d'information dans le bulletin municipal du mois d'Avril 2022 :
 - 29 avril 2022 : présentation du diagnostic et du PADD.
 - 29 juin 2023 : présentation du projet de PLU avant arrêt (règlement du PLU, orientations d'aménagement et de programmation et zonage).
 - Tenue d'une permanence en mairie par le bureau d'études en charge de la révision du PLU le 4 mai 2023 : 4 personnes se sont présentées.

Les questions, observations et requêtes formulées via ces modalités de concertation ont permis de mettre en relief les préoccupations des administrés, touchant souvent des intérêts particuliers liés principalement à l'urbanisation future de la commune.

Décider de soumettre pour avis le projet de PLU :

- aux personnes publiques associées définies à l'article L132-7 et L132-9 du code l'urbanisme,
- au Président de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF),
- aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur ce projet.

Conformément à l'article L153-19 du code de l'urbanisme, le dossier du projet de PLU tel qu'arrêté par le conseil municipal, est tenu à la disposition du public.

Conformément à l'article R153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal procède à un vote donnant les résultats suivants :

Présents : 12

Pour : 19

Majorité absolue : 10

Votants : 19

Contre : 0

Suffrages exprimés : 19

Abstention : 0

Compte tenu de ces éléments, le Conseil municipal décide à l'unanimité de :

- **Arrêter** le projet de Plan Local d'Urbanisme de la Commune de CAMPÉNÉAC tel qu'il est annexé à la présente.
- **Valider** le bilan de la concertation.
- **Soumettre** pour avis le projet de PLU aux personnes publiques associées définies à l'article L132-7 et L132-9 du code l'urbanisme, au Président de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) ainsi qu'aux Communes limitrophes et aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale qui ont demandé à être consultés sur ce projet.

Pour copie conforme,

Madame Hania RENAUDIE,
Maire.



Madame Nolwenn LE MOIGNE,
Secrétaire de séance.